

Admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent ou la procédure sans demande de tiers

01/07/2017

L'une des grandes innovations de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge est l'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent. Cette fiche pratique réalisée par les juristes de la DAJ de l'AP-HP fait le point sur les modalités relative à procédure d'admission sans demande de tiers.

A JOUR DE JUILLET 2017